

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

> Décision de l'Assemblée plénière 25 mars 2021

Reprise des prestations de l'IPES par le ZEM CES: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance du 25 juin 2020, l'Assemblée plénière de la CDIP a chargé le Secrétariat général de présenter, au premier trimestre 2021, un projet ainsi qu'un modèle de financement pour la reprise des prestations de l'IPES dans le mandat du ZEM CES. Cette reprise doit se faire de manière à préserver et à développer à long terme l'expertise, les prestations et le savoir-faire de l'IPES et de contribuer ainsi à la qualité du système éducatif suisse.
- 2 Le Secrétariat général a mis au point et examiné avec soin une solution permettant la reprise des prestations de l'IPES dans le mandat du ZEM CES. Cette solution porte sur l'offre de prestations, la structure organisationnelle, le modèle de financement, les aspects juridiques, la situation du personnel et le choix du site. Il a constaté que l'intégration de l'IPES au ZEM CES est possible dans le respect des conditions posées par l'Assemblée plénière.
- 3 Le modèle de financement élaboré prévoit de transformer une partie des coûts fixes payés aujourd'hui par les sept cantons affiliés pour les prestations systémiques en coûts liés aux prestations (produits commercialisés). Ainsi, en augmentant modérément le prix de ces produits (évaluations et enquêtes standardisées) de manière à ce que les coûts soient couverts, on évite tout subventionnement croisé (calcul des coûts complets). Grâce à une comptabilité transparente, on garantit qu'à l'avenir aussi, aucune partie des contributions de la CDIP ou de la Confédération ne serve à la réalisation opérationnelle de prestations dans les différentes écoles et on s'assure que les cantons ne paient que les prestations qu'ils souhaitent et dont ils font usage.
- 4 L'offre de prestations du ZEM CES pourra être utilement élargie grâce aux compétences complémentaires des collaborateurs de l'IPES et aux données agrégées par ce dernier. Cette offre pourra aussi être affinée dans le cadre du nouveau mandat de prestations de manière que la nouvelle institution résultant du regroupement, appelée provisoirement «ZEM CES +» puisse à l'avenir créer de la valeur ajoutée pour tous les cantons. Les prestations que le ZEM CES + devra fournir à l'avenir seront, comme par le passé, définies dans un mandat de prestations de la CDIP.
- 5 Les éléments suivants doivent être maintenus dans l'agence spécialisée ZEM CES +:
 - 5a Coûts conformes à la réalité pour les prestations systémiques dont l'ensemble des cantons profitent (transfert de connaissances, acquisition et mise à disposition de savoir-faire, monitorage, etc.). De cette manière, une prise en charge des coûts par tous les cantons selon la clé de répartition de la CDIP peut être garantie et servir de base au soutien financier de la Confédération.
 - 5b Le prix des produits (évaluations et enquêtes standardisées) est fixé de manière à ce que les coûts soient couverts et que les cantons participants ne paient au total pas davantage qu'aujourd'hui.
 - 5c Le ZEM CES + fournit des prestations efficaces à un prix avantageux pour le monitorage de l'éducation sur les plans cantonal et fédéral (art. 61a, al. 1 et 2 de la Constitution) en utilisant les synergies et les champs d'activités et potentiels complémentaires.

- 5d Les cantons sont assurés de disposer en tout temps des connaissances et du savoir-faire validés pour une gouvernance basée sur les données au degré secondaire II.
- 5e Grâce au regroupement et à l'intégration du management du savoir-faire, le ZEM CES + peut développer et fournir des prestations et des modèles ciblés sur les intérêts spécifiques de chacune des régions.
- 6 Afin de garantir à long terme l'expertise de l'IPES, ses collaborateurs se verront offrir les conditions de travail adéquates. Les contrats de travail des collaborateurs seront traités conformément aux art. 25 ss de l'ordonnance sur le personnel du canton de Berne relatifs à la «mutation» et seront intégrés aux conditions actuelles (y compris caisse de pension) et aux différents avantages sociaux du ZEM CES +.
- 7 Une attention particulière a été accordée à la question du site, considérée comme essentielle. Plusieurs variantes ont été étudiées, toutes ayant pour but, sous diverses formes, de garantir à long terme les prestations et les compétences des actuels collaborateurs de l'IPES, de favoriser les échanges et le développement d'une culture commune et de tirer parti des synergies. Lors de sa séance, le Comité a choisi la variante suivante: les contrats de travail des collaborateurs de l'IPES sont repris par le ZEM CES aux conditions et avantages sociaux actuels (y compris la caisse de pension). Le site principal du ZEM CES + est Berne; le site de Zurich est maintenu en tant que site secondaire tandis que le site de Fribourg est supprimé. A Berne et à Zurich, les surfaces sont optimisées, voire réduites et adaptées aux nouveaux modèles de travail. Les collaborateurs des deux institutions renforcent et entretiennent activement leurs échanges. La question du site sera réexaminée après une période transitoire de deux ans.
- 8 Les aspects suivants sont, de l'avis du groupe de projet, essentiels à la réussite du regroupement des deux agences spécialisées:
 - 8a Le nom et la marque (CI/CD) de la nouvelle agence spécialisée restent ceux du ZEM CES. Le nom complet de l'agence (baseline) est adapté comme suit: Centre suisse de compétence et de développement de la qualité pour l'enseignement secondaire II.
 - 8b Les TIC et l'infrastructure doivent être regroupées de manière adéquate. Il y a lieu d'utiliser un outil de collaboration commun (courriel, calendrier, gestion des adresses, etc.) ainsi qu'une base de données commune. Des solutions efficaces et efficientes sont recherchées pour l'infrastructure IT, le CRM et le système des finances et des RH.
 - 8c Le regroupement des deux agences spécialisées sur le plan culturel se fait sur un pied d'égalité au moyen d'un processus culturel commun qui vise le développement d'une culture du vivre ensemble. Il faut donc veiller à ce que les collaborateurs directement concernés soient informés personnellement et assurer une communication et une information transparente à l'attention de toutes les personnes concernées.
- 9 Le regroupement institutionnel apporte en particulier les avantages suivants:
 - 9a Le champ d'action du ZEM CES peut être utilement élargi. Les actuels réseaux du ZEM CES et de l'IPES fusionnent. Un plus grand nombre d'acteurs accèdent au savoir-faire intercantonal unique de l'IPES et chacune des agences élargit la portée de son activité.
 - 9b L'intégration des prestations de l'IPES dans le ZEM CES + permet d'avoir une perspective globale et de fournir une aide au pilotage pour l'ensemble du degré secondaire II. Cela présente notamment des avantages pour les travaux concernant des thèmes transversaux.
 - 9c Les connaissances et les données accumulées par l'IPES ont une importance systémique. Les prestations sont disponibles pour l'ensemble de la Suisse dans les trois langues nationales. Grâce à l'intégration de l'IPES dans le ZEM CES+, chacune des trois régions linguistiques peut avoir accès à des prestations de service spécifiques en fonction de ses intérêts.

- 9d La combinaison des forces permet de créer des opportunités sur le plan du développement stratégique de l'agence spécialisée, de l'offre de prestations et de la mise en œuvre concrète.
- 10 L'IPES dispose d'une réserve d'exploitation dont l'utilisation est du ressort de la Conférence des cantons affiliés à l'IPES.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Les prestations de l'IPES sont reprises par l'agence spécialisée ZEM CES + au 1er janvier 2022.
- 2 Les bases légales adaptées ainsi que le mandat de prestation élargi seront présentés aux organes de la CDIP en automne 2021.

Berne, le 25 mars 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la Conférence des cantons affiliés à l'IPES
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SBFI)

La présente décision sera publiée sur le site de la CDIP.

227.0-2.2.8 FK/fpf